

N° DEL24_089



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Convention de partenariat avec l'association PIMMS - Maison France services

A l'heure où les démarches administratives se font de plus en plus sur internet, la commune souhaite aider celles et ceux qui ont des difficultés avec les démarches en ligne.

Ainsi, en lien avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Préfecture du Val d'Oise, la Ville a ouvert le 11 avril 2022 une Maison France Services au 2 résidence de la Gare, portée par l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services).

Les agents de cette Maison, ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 14h à 17h, sont capables de répondre à des demandes générales qui touchent à la fois aux services de l'Etat (impôts, ministères de l'intérieur ou de la justice, Pôle Emploi, Assurance maladie, Allocations Familiales...) ou à des entreprises privées comme Enedis, Veolia, Engie... En cas de demande spécifique, ils n'hésitent pas à orienter vers un interlocuteur plus qualifié pour aider.

Cette Maison France services a su répondre aux préoccupations quotidiennes administratives des habitants. En 2023, sur 325 jours d'ouverture, 4 488 accueils ont été réalisés (dont 142 en pleine autonomie, et dont 2 696 pour des Ignymontains) pour 6 747 motifs différents. 42,16 % des usagers ont entre 27 et 45 ans, 23,28 % ont entre 46 et 55 ans et 30,5 % ont plus de 56 ans.

La CAVP a décidé d'essayer des permanences PIMMS au sein des quartiers de l'agglomération : des permanences dites Pand@ qui sont hebdomadaires, pendant une demi-journée lors de laquelle un agent médiateur accueille sur rendez-vous.

Ce fut le cas dès 2023 à Sannois, Pierrelaye, Franconville ou encore Herblay-sur-Seine. En 2025, d'autres permanences Pand@ vont être mises en œuvre.

Considérant l'intérêt de pérenniser la médiation autour des démarches en ligne, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la pérennité de la permanence PIMMS Mediation - France Services Val Parisis au sein des locaux mis à disposition par le bailleur VILOGIA au 2 résidence de la gare,
- d'approuver l'établissement d'une permanence Pand@ au sein des locaux du service Retraités, sis place de la Libération,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association PIMMS de Cergy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.031 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 relative à la convention de partenariat avec l'association PIMMS - Maison France services actuellement en vigueur,

Vu la convention signée avec l'association PIMMS Médiation de Cergy du 11 avril 2022,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association PIMMS Médiation de Cergy pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2027,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de pérenniser la mise en place d'une Maison labellisée France Services à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant le souhait de la Municipalité d'accueillir une permanence Pand@ au sein des locaux du service Retraités, au sein de l'agence postale communale, une après-midi par semaine, sis place de la Libération,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association PIMMS de Cergy pour mettre à disposition gratuitement le local sis 2 résidence de la Gare et le local sis place de la Libération, et de fixer les modalités de prises en charge des fluides,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la pérennité de la permanence PIMMS Mediation - France Services Val Parisis au sein des locaux mis à disposition par le bailleur VILOGIA au 2 résidence de la Gare,

APPROUVE l'établissement d'une permanence Pand@ au sein des locaux du service Retraités, sis place de la Libération,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux, sis 2 résidence de la Gare et place de la Libération avec l'association PIMMS Médiation de Cergy jusqu'au 31 décembre 2027,

PRÉCISE que la présente convention remplacera celle signée le 11 avril 2022 dès notification de la présente délibération (la précédente convention n'ira pas à son terme du 31 décembre 2024),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout potentiel avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024